

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 124

présenté par

M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 50 de M. Sitzenstuhl

-----

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de député, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement supprime l'incompatibilité entre les statuts de la fonction publique et le mandat de député.